

## Règlements du concours : "De l'énergie Sonic gratuite!"

---

Le concours « De l'énergie Sonic gratuite! » est tenu par **L'UNION CANADIENNE, COMPAGNIE D'ASSURANCES**. Il se déroule au Québec à compter du 19 octobre 2009 à 9 h jusqu'au 29 octobre 2010 à 23 h 59.

### ADMISSIBILITÉ

1. Être âgé de 18 ans ou plus.
2. Être propriétaire et/ou occupant d'une résidence munie d'un système de chauffage au mazout ou d'huile à poêle.
3. Être client de Sonic au moment du tirage.
4. Pour être admissible au tirage du **500 \$ de mazout Sonic**, l'habitation du client Sonic doit être assurée via le programme « Tout bien assuré » **de L'UNION CANADIENNE, COMPAGNIE D'ASSURANCES**. La police doit être entrée en vigueur entre le 19 octobre 2009 et le 29 octobre 2010.
5. Pour être admissible au tirage du **500 \$ d'essence en station-service Sonic**, l'automobile du client Sonic doit être assurée via le programme "Tout bien assuré" **de L'UNION CANADIENNE, COMPAGNIE D'ASSURANCES**. La police doit être entrée en vigueur entre le 19 octobre 2009 et le 29 octobre 2010.
6. La police d'assurance habitation et/ou automobile souscrite via le programme « Tout bien assuré » du participant doit être en vigueur au 8 novembre 2010.
7. Ce concours s'adresse à toute personne résidant dans la province de Québec respectant les conditions mentionnées ci-haut, à l'exception des employés et des courtiers d'assurance **de L'UNION CANADIENNE, COMPAGNIE D'ASSURANCES**, ses représentants, ses agents et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

### COMMENT PARTICIPER?

8. Souscrire une police d'assurance habitation ET/OU automobile via le programme "Tout bien assuré" de **L'UNION CANADIENNE** entre le 19 octobre 2009 et le 29 octobre 2010.

Il est également possible de participer sans souscrire une police d'assurance habitation ou automobile. Pour ce faire, le participant doit envoyer une lettre manuscrite avec enveloppe-retour affranchie à l'adresse suivante :

L'UNION CANADIENNE, COMPAGNIE D'ASSURANCES  
CONCOURS « DE L'ÉNERGIE SONIC GRATUITE »  
2000, McGill College, Bureau 800  
Montréal (Québec) H3A 3H3

9. Limite d'une seule inscription par client détenant une assurance habitation ou automobile via le programme "Tout bien assuré" ou ayant envoyé une lettre par la poste.

### **PRIX**

10. Il y a deux prix à gagner :

- **500 \$** de crédit applicable au compte du client pour l'achat de mazout Sonic
- **500 \$** en bons d'essence Sonic échangeables en station-service

### **TIRAGE**

11. Afin d'attribuer les prix, les tirages seront effectués électroniquement parmi les polices d'assurance habitation et automobile souscrites via le programme « Tout bien assuré » et les lettres reçues par la poste.
12. Les tirages auront lieu le **lundi 8 novembre 2010 à 10 h 30**, au bureau de **L'UNION CANADIENNE, COMPAGNIE D'ASSURANCES** situé au 2000, av. McGill College, bureau 800, à Montréal.

### **CHANCES DE GAGNER**

13. Les chances que la police d'assurance habitation et/ou automobile souscrite via le programme "Tout bien assuré" ou la lettre soit tirée au sort dépendent du nombre de polices d'assurance habitation ou automobile souscrites via le programme « Tout bien assuré » et des lettres reçues pendant la période du concours.

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

14. Afin d'être déclaré gagnants, les participants dont les polices d'assurance habitation ou automobile souscrites via le programme « Tout bien assuré » ou les lettres seront sélectionnées au hasard devront obligatoirement respecter les conditions suivantes :
- a. Ils devront avoir été joints par téléphone par les organisateurs du concours dans les quinze (15) jours suivants les tirages.
  - b. Ils devront avoir confirmé leur identité aux organisateurs, tel qu'indiqué sur le bulletin de participation.
  - c. Les polices d'assurance habitation et automobile souscrites via le programme « Tout bien assuré » des participants devront être en vigueur au 8 novembre 2010.
  - d. Ils devront respecter toutes les conditions d'admissibilité du présent concours. Dans le cas contraire, un autre tirage sera effectué jusqu'à ce qu'un gagnant admissible soit déterminé.
  - e. Ils devront signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui leur sera transmis et le retourner aux organisateurs dans les quinze (15) jours suivants sa réception. Si les gagnants sont des personnes mineures, ledit formulaire devra être signé par les tuteurs légaux.
  - f. Les noms des gagnants seront annoncés sur le site [www.petrolesonic.coop](http://www.petrolesonic.coop)

15. La personne déclarée gagnante du **500 \$ de mazout Sonic** recevra son prix sous forme de crédit appliqué à son compte chez Sonic, dans un délai de deux (2) à quatre (4) semaines suivant la réception de son formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité par les organisateurs du concours, tel que précisé au paragraphe 15 du présent règlement.
16. La personne déclarée gagnante du **500 \$ en bons d'essence Sonic échangeables en station-service** recevra son prix par la poste dans un délai de deux (2) à quatre (4) semaines suivant la réception de son formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité par les organisateurs du concours, tel que précisé au paragraphe 15 du présent règlement (à moins qu'elle ne préfère venir les chercher en personne en se présentant au bureau de L'UNION CANADIENNE, COMPAGNIE D'ASSURANCES situé au 2000 McGill College, bureau 800, Montréal, Québec, sous réserve de s'identifier auprès des organisateurs du concours).
17. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus, le participant sera automatiquement disqualifié, perdra droit à son prix et les organisateurs procéderont à un nouveau tirage au hasard jusqu'à ce que le gagnant soit déterminé.
18. Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être transféré à une autre personne, substitué pour un autre prix ou échangé en partie ou en totalité pour de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
19. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de leur contrôle et non reliées au gagnant, les organisateurs ne pouvaient attribuer le prix tel que décrit au présent règlement, ils s'engagent à attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou à leur entière discrétion, la valeur du prix en argent.
20. En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence ou voix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de rémunération, tel que plus amplement mentionné au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.
21. La personne gagnante dégage de toute responsabilité **Les Pétroles Sonic** et **L'UNION CANADIENNE, COMPAGNIE D'ASSURANCES**, leurs fournisseurs, agences de publicité, employés et courtiers d'assurance de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix. Préalablement à l'obtention de son prix, la personne gagnante s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet tel que précédemment décrit.
22. Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de mettre fin ou de suspendre le présent concours dans son entier dans l'éventualité où un événement hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
23. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
24. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur la police d'assurance habitation ou automobile souscrite via le programme « Tout bien assuré » ou la lettre envoyée par la poste.
25. Il est possible d'obtenir les règlements de ce concours en se présentant à la réception de L'UNION CANADIENNE, COMPAGNIE D'ASSURANCES située au 2000 McGill College, bureau 800, Montréal, Québec, H3A 3H3 ou en écrivant à la même adresse et en incluant une enveloppe affranchie.